



CHASSE AUTORISÉE

Pendant le confinement

Par l'arrêté N° 70-2020-11-05-012 du 5 novembre 2020, la Préfecture de Haute Saône a autorisé la chasse pendant toute la période de confinement.

En effet, les activités de chasse relèvent de l'intérêt général puisqu'elles sont nécessaires à la régulation de la faune sauvage et notamment des grands gibiers responsables des dégâts dans la forêt et les productions agricoles.

Il est rappelé aux Chasseurs que seule la chasse en battue ou à l'affût du sanglier, du cerf et du chevreuil est autorisée en Haute Saône durant cette période ; et que le piégeage et la destruction des nuisibles (Rats musqués, Ragondins, Renard, Fouines, Corbeaux freux, Corneilles Noires et Etourneaux sansonnets) sont également autorisés.

Toutefois, **chaque chasseur devra :**

- **se munir d'une** attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »,
- **respecter les gestes barrières : distanciation physique** d'au moins 1 mètre avec les autres chasseurs et **port du masque obligatoire**,
- **renoncer à utiliser la cabane de chasse pour la prise de cafés, collations, repas ou réunions.**

Bucey-lès-Gy,
Le 06/11/2020,

Freddy KOPEC,
Maire,